

Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 1^{er} avril 2016

DBS07-2016

En exercice : 33
Présents : 18
Votants : 19

**AVIS SUR LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE
LAIZE-LA-VILLE**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

07 MAR. 2016

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

24/03/2016

Transmise à la Préfecture le :

07 MAR. 2016

Le 1^{er} avril 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE,
M. Marc LECERF, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE" :

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE" :

M. Hubert PICARD

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LAIZE-LA-VILLE

Exposé

La commune de Laize-la-Ville est membre de la CDC de la Vallée de l'Orne, dont elle représente 9 % de la population. Elle compte près de 700 habitants en 2013, pour environ 230 logements. La croissance démographique a été très forte entre 1999 et 2012 (+ 6 % par an en moyenne), avec une centaine de logements construits.

Le PLU a été approuvé en Octobre 2009.

Le présent dossier de Modification simplifiée a été transmis à Caen Normandie Métropole le 21 Janvier 2016, avant le début de la mise à disposition au public, qui a lieu du 15 Février au 17 mars 2016.

L'objet de la Modification est de **prévoir l'aménagement de la zone 1AU (1.3 ha)**, en densification dans le bourg. Sur une partie de cette zone 1AU (0.7 ha), une opération est déjà en cours. Il s'agit ici de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°6 (dont le tracé ne correspond plus au projet opérationnel reliant les rues qui bordent la zone) et de créer, en lieu et place, une orientation d'aménagement complémentaire qui s'imposera à tout aménageur.
- Transcrire dans les orientations d'aménagement créées les intentions principales qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en Décembre 2015.
- Adapter l'article AU2 du règlement quant à la surface minimale de toute opération : supprimer l'obligation de réaliser les aménagements sur au moins 1 ha.
- L'orientation d'aménagement créée prévoit :
 - Une voie de liaison entre les rues des Hommets et de la Mare, permettant les déplacements doux et avec des aires de jeux de part et d'autre. Sécuriser le carrefour sur la RD 562a.
 - Sente piétonne interne à conforter
 - Traiter les eaux pluviales sur l'emprise du projet
 - Respecter une densité minimale de 12 logements/ha, en diversifiant l'offre de logements

Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de LAIZE-LA-VILLE, assorti des remarques suivantes :

- La zone 1AU (1.3 ha) dont la Modification prévoit l'aménagement est située au sein du tissu bâti et est compatible avec l'enveloppe d'extension pour l'habitat du SCoT (5.6 ha).
- Il conviendrait toutefois de justifier cette compatibilité au regard des possibilités d'extension, en rappelant le calcul de cette enveloppe et en y ôtant les zones AU dont l'aménagement a été autorisé depuis l'entrée en vigueur du SCoT (14.02.2012). Il est rappelé à la commune que l'ensemble des zones AU ne pourront être ouvertes (l'enveloppe étant de 5.6 ha et le total des zones AU inscrites au PLU initial était de 17.7 ha, dont 11 ha en zones 2AU). Un tableau permettrait d'explicitier ces consommations d'espace.

Vote :


Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de LAIZE-LA-VILLE, assorti des remarques suivantes :

- La zone 1AU (1.3 ha) dont la Modification prévoit l'aménagement est située au sein du tissu bâti et est compatible avec l'enveloppe d'extension pour l'habitat du SCoT (5.6 ha).
- Il conviendrait toutefois de justifier cette compatibilité au regard des possibilités d'extension, en rappelant le calcul de cette enveloppe et en y ôtant les zones AU dont l'aménagement a été autorisé depuis l'entrée en vigueur du SCoT (14.02.2012). Il est rappelé à la commune que l'ensemble des zones AU ne pourront être ouvertes (l'enveloppe étant de 5.6 ha et le total des zones AU inscrites au PLU initial était de 17.7 ha, dont 11 ha en zones 2AU). Un tableau permettrait d'explicitier ces consommations d'espace.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 AVR. 2016

COURRIER

